



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 04/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Cheniers Energies

213 Cours Victor Hugo
33130 Bègles

Références : D2 i 2024 480
Code AIOT : 0003013215

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2024 dans l'établissement Parc éolien de Cheniers et Villers-le-Chateau implanté à Cheniers et à Villers-le-Château (51510). L'inspection a été annoncée le 15/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Cheniers Energies
- Cheniers et Villers-le-Château (51510)
- Code AIOT : 0003013215
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHENIERS ENERGIES a été autorisée, sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 2021-AE-47-IC du 24 mars 2021 à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, située sur le territoire des communes de CHENIERS et VILLERS-LE-CHATEAU. 8 aérogénérateurs sont en cours de construction.

L'inspection a reçu un signalement de l'Office français de la Biodiversité concernant la présence d'un nid de Busard cendré sur le chantier du parc éolien de Cheniers. L'inspection s'est déplacée sur site afin de vérifier que toutes les précautions vis-à-vis de la nidification de cette espèce protégée avaient été prises.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection est intervenue suite au signalement de la présence d'un nid de Busard cendré à proximité de l'éolienne E1 en construction. Cette espèce de rapace est patrimoniale et nécessite une protection, en particulier durant le cycle de reproduction (nidification, parade et couve). L'exploitant a pris les mesures permettant de répondre aux enjeux avifaunistiques sur le chantier. Il a ordonné l'arrêt du chantier puis sa reprise progressive en fonction des indications d'un expert ornithologique et avec l'avis de l'Office française de la Biodiversité. Il a installé une signalisation interdisant l'accès au chantier de l'éolienne E1. Les différents secteurs du chantier visités par l'Inspection étaient bien entretenus et ne présentaient pas de déchets ni de souillures.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux	Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 9.2	Sans objet
2	Mesures liées à la phase travaux	Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 8	Sans objet
3	Avancement des travaux	Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 5	Sans objet
4	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 6	Sans objet
5	Protection des habitats	Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 9.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection estime que l'exploitant a fait le nécessaire pour réduire les risques de dérangement de l'avifaune sur son site et ne propose pas de suite administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 9.2
Thème(s) : Suivi ornithologique
Prescription contrôlée : Un suivi ornithologique de chantier est mis en place afin de localiser et baliser les secteurs à éviter. Ce suivi se traduit par la réalisation de 6 passages planifiés à chaque grande étape du chantier (terrassement, fondation des éoliennes, raccordement électrique et installation des éoliennes), une attention est portée sur la bonne conduite du chantier, en termes de propreté générale, de cantonnement des travaux, d'utilisation de produits respectueux de l'environnement.
Constats : Le chantier n'étant pas finalisé, 7 passages ont pour le moment été effectués par un ornithologue. Lors du cinquième passage le 14 mai 2024, l'ornithologue observe un comportement de Busards cendrés indiquant une probable nidification sur site. Selon lui, « <i>un suivi des busards, avec protection des nichées, est indispensable sur le site afin de localiser les nids et de mettre en place les mesures de protection nécessaires. En cas de nichées aux alentours des routes, une modification de plan de circulation et des modifications de la temporalité des travaux peuvent être envisagées afin de limiter le dérangement.</i> » Ces observations ont été retranscrites dans un rapport datant du 22 mai 2024. Suite à la visite de l'Inspection en date du 27 mai 2024, plusieurs passages d'étude ornithologique ont été réalisés permettant de confirmer la présence de ce nid de Busard. Lors de la visite de suivi ornithologique du 28 mai 2024, un nid de Busard cendré a pu être localisé à proximité immédiate du site. Le nid est situé à l'ouest de la plateforme E1, à 350m de cette dernière, dans un champ de luzerne. L'exploitant a réagi en conséquence en modifiant le calendrier ainsi que le phasage du chantier. Les panneaux de signalisation installés aux abords de l'éolienne E1 interdisent les passages réguliers, les véhicules légers du chantier, hors Convois Exceptionnels ne pouvant dévier de leur itinéraire. Un carré de 25m de côté (piquets bois, corde et rubalise) va être installé pour protéger le nid lors de la fauche d'après le retour par mail de l'exploitant du 12 juin 2024 et de son échange du 10 juin 2024 avec l'Office français de la Biodiversité, qui est en contact avec le prestataire de la fauche sur la parcelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures liées à la phase travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 8
Thème(s) : Tri déchets
Prescription contrôlée : La réalisation des travaux de terrassement a lieu entre 7h00 et 17h00. Aussi souvent que nécessaire, l'exploitant effectue le nettoyage des voiries souillées par le passage des convois et des engins de chantier. Afin d'éviter l'envol de poussières, les pistes doivent être arrosées autant que nécessaire. Le chantier est balisé et son accès est limité. Une signalisation du passage d'engins est mise en place.

<p>Les déchets produits lors de la phase d'implantation des éoliennes font l'objet d'un tri sélectif. Ils sont ensuite éliminés par les filières adaptées.</p> <p>Les produits chimiques issus de l'utilisation d'installations sanitaires mobiles sont vidangés autant que nécessaire. Les eaux usées sont collectées et évacuées pour traitement.</p> <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'Inspection n'a pas constaté de déchets ou souillure sur les voiries.</p> <p>Par sondage, l'Inspection a pu constater la présence de grilles fermant l'accès aux différentes zones de chantiers du parc en construction. Des panneaux interdisant l'accès au site et indiquant le passage d'engins de chantier figurent aux abords du site.</p> <p>Les déchets sont regroupés et triés sur la base vie dans des contenants adaptés, sur rétention le cas échéant, dans des containers fermés avec cadenas, et évacués par les filières adaptées. La base vie est clôturée un panneau chantier y figure. Un gardien effectue des rondes sur le site. Des capteurs et alarmes ont été installés autour des différentes zones chantier.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Avancement des travaux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 5</p>
<p>Thème(s) : Avancement travaux</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant informera l'inspection des installations classées des dates prévisionnelles de début des travaux et de mise en service des installations.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a fourni le calendrier des travaux.</p> <p>16 août 2023 : Début des travaux, installation de la base vie Mi-août à septembre 2023 : terrassement des pistes et plateformes Septembre à décembre 2023 : réalisation des fondations Novembre 2023 : réalisation du raccordement inter-éolien Décembre 2023 à janvier 2024 : remblaiement des fondations Novembre 2023 à mars 2024 : réalisation du raccordement extra-éolien Mai à juin 2024 : Livraison et montage des éoliennes 1^{ère} arrivée des éoliennes sur site le 03/05/24 Début du levage : le 15/05/24, 3 éoliennes (E1, E2 et E5) avec 2 sections de tours installées. Arrêt du chantier le 23/05/24 suite à la découverte d'un nid de Busard cendré à proximité de l'éolienne E1 (hors dernières livraisons / scellement le 24/05/24) Selon les retours de l'exploitant par mails, les travaux sur la partie Sud (éoliennes E3 E4 E7 E8) ont repris dès le 30 mai compte tenu de l'absence d'enjeux avifaune dans cette partie. Le 7 juin, les travaux ont repris sur les éoliennes E2 E5 E6, étant donné que les suivis du 5 juin et du 6 juin confirment qu'il n'y a pas d'activités de nidification ou de nid. A l'heure actuelle, les travaux n'ont pas repris sur l'éolienne E1.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 6			
Thème(s) : Garanties financières			
Prescription contrôlée :			
<p>Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 3.</p> <p>Le montant initial des garanties financières à constituer en application des articles R. 515-101 à R. 515-104 (anciens R. 553-1 à R. 553-4) code de l'environnement par l'exploitant, s'élève à :</p>			
Nombre d'éoliennes	Montant de base en €	Total en €	Montant de référence en €
8	50 000	400000	430086
<p>Le coefficient multiplicateur a été défini par :</p> <ul style="list-style-type: none"> •un indice TP 01 (Indexo) égal à 667,7 (indice de janvier 2011), •un indice TP 01 (Indexn) égal à 717,5 (indice d'octobre 2020 x coefficient de raccordement 6,5345), •un taux de TVA applicable (TVA0) de 19,6 % •un taux de TVA applicable (TVAn) de 20 % 			
Constats :			
<p>L'exploitant a transmis par mail du 28 mai 2024 un acte de cautionnement solidaire (n° BV/PS/00041/12). L'Inspection n'a pas constaté de non-conformités.</p>			
Type de suites proposées : Sans suite			

N° 5 : Protection des habitats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2021, article 9.1			
Thème(s) : Protection des habitats			
Prescription contrôlée :			
<u>Mesures spécifiques liées à la phase travaux</u>			
<p>Les opérations de terrassement ou de raccordement ont lieu autant que possible dans la période allant du 15 août au 31 mars de l'année suivante.</p> <p>Durant la période allant du 1er avril au 15 août, le démarrage des travaux de terrassement n'est autorisé qu'après justification auprès de l'inspection des installations classées, par un organisme ou une personne compétente dans le domaine de l'ornithologie, de l'absence d'impact pour l'avifaune et plus particulièrement, de l'absence de risques de perturbation sur des éventuelles niches présentes à proximité des zones de chantier. La justification qui explicite la méthodologie mise en œuvre est tenue à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Dans tous les cas, un suivi ornithologique est réalisé préalablement au démarrage des travaux. Les travaux sont adaptés aux éventuels enjeux ornithologiques découverts à cette occasion, et un balisage des secteurs à préserver est mis en place."</p> <p>Les haies et bosquets existants sont maintenus en place. Le cas échéant, ils sont replantés aussitôt les travaux terminés.</p>			
Constats :			
<p>L'exploitant a déclaré avoir commencé les travaux de terrassement après le 16 août. L'inspection a constaté que les haies et bosquets existants ont été maintenus.</p> <p>L'exploitant a été réactif, le calendrier et le phasage de chantier ont été modifiés. Les panneaux de</p>			

signalisation installés aux abords de l'éolienne E1 interdisent les passages réguliers, les véhicules légers du chantier, hors Convois Exceptionnels ne pouvant dévier de leur itinéraire.

Suite à la visite, l'exploitant s'est entretenu avec l'Office français de la biodiversité et le prestataire de la fauche pour convenir d'une mesure de protection en faveur des Busards cendrés. Un carré de 25 m de côté (piquets bois, corde et rubalise) va être installé pour protéger le nid lors de la fauche d'après le retour par mail de l'exploitant du 12 juin 2024.

Type de suites proposées : Sans suite